

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17081154

de

TRIBUNAL DE COMMERCE

31 MAI 2017

DIVISION MONS

N° d'entreprise : **0456.236.035**

Dénomination

(en entier) : **C.V.B.B.**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SPRL**

Adresse complète du siège : **La Croix 8, 7090 Braine-Le-Comte**

Objet de l'acte : Dépôt d'un projet de scission partielle

Extrait du projet de scission partielle de la SPRL Electricité VACO par absorption du 24 mai 2017.

Le 24 mai 2017, les gérants de Electricité VACO SPRL et de C.V.B.B. BVBA ont, conformément aux dispositions du Code des Sociétés, établi le présent projet de scission partielle par absorption.

Les sociétés participantes à la scission partielle sont :

D'une part,

La société privée à responsabilité Limitée Electricité VACO, dont le siège social est établi à 7090 Braine-Le-Comte, La Croix 8, inscrite au registre des personnes morales de Mons sous le numéro d'entreprise 0444.419.950, Constituée initialement sous la dénomination "B.B. Import & Export" aux termes d'un acte le dix-neuf juin mil neuf cent nonante et un, publié par extrait à l'annexe du Moniteur Belge le six juillet suivant sous le numéro 910706-403;

Statuts modifiés à plusieurs reprises, en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé à Bruxelles, en date du seize février deux mil quinze, publié aux annexes du Moniteur Belge du 26 mars suivant, sous le numéro 15045210 et aux termes d'un acte rectificatif reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé à Bruxelles, en date du neuf avril deux mil quinze.

Ci-après la "Société Scindée",

Ici représentée conformément aux statuts par un gérant, à savoir :

-Monsieur Olivier Steeman, gérant, domicilié à La Croix 8, 7090 Braine-Le-Comte.

Et d'autre part,

La société privée à responsabilité Limitée C.V.B.B., dont le siège social est établi à 7090 Braine-Le-Comte, La Croix 8, inscrite au registre des personnes morales de Mons sous le numéro d'entreprise 0456.236.035, Constituée sous la dénomination "C.V.B.B." aux termes d'un acte en date du quatorze septembre mil neuf cent nonante cinq, publié par extrait à l'annexe du Moniteur Belge le trente et un octobre suivant sous le numéro 951031-316;

Depuis la constitution les statuts n'ont jamais été modifiés.

Ci-après la "Société Bénéficiaire".

Ici représentée conformément aux statuts par les gérants, à savoir :

-Monsieur Olivier Steeman, gérant, domicilié à La Croix 8, 7090 Braine-Le-Comte.

-Madame Caroline Van Themsche, gérant, domicilié à La Croix 8, 7090 Braine-Le-Comte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/06/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

I.Considérations préalables

La société privée à responsabilité Limitée Electricité VACO, transférera dans le cadre de la scission partielle, tous les éléments de l'actif et passif, liés à l'exploitation et à l'activité de la société Electricité VACO, à l'exclusion du terrain et de l'immeuble Grote Steenweg 206, à 9340 Oordegem.

C'est dans ce contexte que les parties se sont accordées sur le mécanisme de scission partielle.

La scission partielle aura lieu par absorption, à savoir par la société privée à responsabilité limitée C.V.B.B. dans laquelle sera transféré un part des actifs et passifs (ci-après les « Actifs et Passifs Transférés »).

Le gérant de la Société Scindée déposera en conformité avec les dispositions du Code des Sociétés le projet de scission partielle au greffe du tribunal de commerce de Mons au moins six semaines avant l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la scission partielle par absorption.

Les gérants de la Société Bénéficiaire déposeront en conformité avec les dispositions du Code des Sociétés le projet de scission partielle au greffe du tribunal de commerce de Mons au moins six semaines avant l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la scission partielle par absorption.

II.Forme juridique, dénomination, objet social et siège social des sociétés participant à la scission

1.Société Scindée

La société privée à responsabilité Limitée Electricité VACO, dont le siège social est établi à 7090 Braine-Le-Comte, La Croix 8, a pour objet social (article 4 de ses statuts) :

« La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, sauf disposition contraire, ce qui est prévu ci-après :

Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits, et notamment les objets d'antiquité, de seconde-main, et autres.

Toutes opérations d'achat, vente, fabrication, transformation, représentation, agence, courtage, importation ou exportation de tous articles se rattachant directement ou indirectement à l'industrie électrique, électronique et autres, et plus particulièrement aux installation électriques et électromécaniques.

Le service d'étude dans le domaine de l'électricité, en ce compris la conception, l'étude de projets, l'établissement de plans et de cahiers de spécifications techniques etc... ;

Le service d'installation dans le domaine de l'électricité, en ce compris la haute-tension, les tableaux électriques, les appareils d'éclairage, les installations de courant faible etc... L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la location, le transport, le leasing, l'entretien de tous véhicules, neufs et d'occasion ou dérivés, aussi biens caravanes, remorques, vélomoteurs, vélos, en tous pièces d'échange, et accessoires ; la mécanique et la carrosserie au sens le plus large ; la vente de combustibles et produits dérivés, ainsi que l'activité de médiateur commercial ; en général toute activité ayant un rapport avec le commerce et la représentation de matériel roulant, et produits y dérivés. La société peut en outre se livrer à toutes réparations de véhicules.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis. La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet sociale serait semblable ou analogue au sein ou de nature à favoriser son objet social.

Elle peut hypothéquer ses immeubles et mettre en gage tous ses autres biens y compris son fonds de commerce.

Elle peut également - en fonction de ses intérêts propres - se porter caution ou accorder son aval pour tous prêts ou engagements quelconques tant pour elle-même que pour tous tiers-particuliers, y compris les gérants, les associés, le personnel et les préposés de la société.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

L'énonciation qui précède n'est pas limitative et la société n'effectuera, pour le compte de tiers, aucune des activités relevant des professions intellectuelles prestataires de services réglementées.

Au cas où l'accomplissement de certains actes serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'accomplissement de ces actes, à la réalisation de ces conditions

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.»

2. Société Bénéficiaire

La société privée à responsabilité Limitée C.V.B.B., dont le siège social est établi à 7090 Braine-Le-Comte, La Croix 8, a pour objet social (article 4 de ses statuts) :

« De vennootschap stelt zich in het bijzonder als doel :

- De aan- en verkoop, de in- en uitvoer, het huren en verhuren en de herstelling, van antiekvoorwerpen en alle andere tweedehandse goederen zowel in groot- als in kleinhandel ;
- De aan- en verkoop, de in- en uitvoer, het huren en verhuren, en de herstelling van allerlei kansspelen, cafésporten, kermisporten en kermisattracties in het algemeen ;
- De aankoop, verkoop, groot- en kleinhandel in en de in- en uitvoer van computers, computerbenodigdheden, computeronderdelen en toebehoren ;
- Het herstellen van alle bovengenoemd materieel ;
- Automatisatie en elektronische bewaking ;
- Allerlei electronicatoepassingen en computertoepassingen ;
- De ontwikkeling en opvolging van alle soorten software-programma's, in verband met al het voorgaande ;
- Het aankopen van allerlei software-programma's en de verkoop van zowel eigen ontwikkelde als aangekochte softwareprogramma's in verband met al het voorgaande ;
- Het verstrekken van opleiding met het oog op de bediening van al deze softwareprogramma's ;
- De aan- en verkoop, de in- en uitvoer, het huren en verhuren, van feesttenten, barinrichtingen, en inrichtingen en muziekinstallaties voor zowel privégebruik als voor allerlei feestelijkheden, muziekconcerten, en andere ;
- De aan- en verkoop de in- en uitvoer, het huren en verhuren, van decoratiemateriaal voor bars, winkels, restaurants, uitstalramen, feestzalen, feesttenten, en dergelijke ;
- Het zelf decoreren en aankleden van bars, winkels, restaurants, uitstalramen, feestzalen, feesttenten en dergelijke ;
- De aan- en verkoop, huren en verhuren, van bars, tavernes, drankgelegenheden, snack-bars, en feestzalen ;

Om dit doel te bereiken zal zij alle financiële, commerciële, industriële, roerende en onroerende handelingen mogen stellen, ondermeer kopen, verkopen, huren, verhuren, onderhuren en onderverhuren, en bouwen van alle roerende en onroerende goederen.

Zij mag betrokken zijn bij wijze van inbreng, samensmelting, inschrijvingen of op elke andere wijze, in de ondernemingen, verenigingen, of vennootschappen die een gelijkaardig, soortgelijk of samenhangend doel hebben of die nuttig zijn voor de verwezenlijking van het geheel of een gedeelte van haar maatschappelijk doel.

Bovenvermelde opsomming is aanwijzend en niet beperkend zodat de vennootschap alle handelingen kan stellen die op welke wijze ook kunnen bijdragen tot de verwezenlijking van haar maatschappelijk doel.

De vennootschap mag haar doel verwezenlijken zowel in België als in het buitenland, op alle wijzen die zij het meest geschikt achten.

Met andere woorden de vennootschap mag alles doen om haar maatschappelijk doel te bereiken, te bevorderen, of te vergemakkelijken.

De vennootschap mag haar doel verwezenlijken op alle manieren die haar het meest geschikt voorkomen, en dit zowel in binnen- als in het buitenland.»

III. Rapport d'échange des actions - Répartition

Par l'acte notarié de scission, l'assemblée générale de la Société Scindée et l'assemblée générale de la Société Bénéficiaire approuveront la scission et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire, en ce compris la création de 368 actions (ci-après les « Nouvelles Actions »).

En contrepartie de l'apport à la Société Bénéficiaire des Actifs et Passifs Transférés, évalué à un montant total de 23.228,93 Euros, les Nouvelles Actions seront attribuées aux actionnaires de la Société Scindée.

Chaque action détenue dans la Société Scindée donnera droit à 0,49 actions dans la Société Bénéficiaire.

Suite à cet apport et en tenant compte de la structure des fonds propres de la Société Scindée, le capital social de la Société Bénéficiaire augmentera de 12.855,17 Euros.

Aucune soultte en espèce ne sera attribuée.

IV. Modalités de remise des Nouvelles Actions

Les Nouvelles Actions seront attribuées aux actionnaires de la Société Scindée endéans les 5 jours suivant la décision de l'assemblée générale de la Société Scindée et suivant la décision de l'assemblée générale de la Société Bénéficiaire statuant sur la scission partielle.

Les gérants de la Société Bénéficiaire vont modifier le registre des actionnaires dans lequel ils reprendront les informations suivantes :

- l'identité des actionnaires de la Société Bénéficiaire ;
- le nombre d'actions attribuées à chaque actionnaire ;
- la date de décision de la scission partielle.

V.Date à partir de laquelle les Nouvelles Actions donnent droit de participer aux bénéfices

Les Nouvelles Actions donnent le droit de participer aux bénéfices de la Société Bénéficiaire à partir du 1 janvier 2017.

VI.Comptabilité – Opérations accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire

Tous les actes et opérations posés concernant les Actifs et Passifs Transférés seront considérés, du point de vue comptable et en raison de la scission partielle, comme accomplis pour le compte de la Société Bénéficiaire à partir du 1 janvier 2017.

La Société Bénéficiaire reprend de manière rétroactive tous les contrats, droits, obligations et garanties vis-à-vis des tiers liés à « l'activité d'installation électricité ».

VII.Droits Spéciaux aux actionnaires

Aucun actionnaire de la Société Scindée ou de la Société Bénéficiaire ne détient de droits spéciaux.

VIII.Rémunération du réviseur d'entreprises

Le gérant de la Société Scindée, aussi bien que les gérants de la Société Bénéficiaire, décident d'appliquer les articles 734 et 749 du Code des Sociétés selon lesquels il peut être renoncé à un rapport écrit du commissaire, du réviseur d'entreprises ou d'un expert comptable externe sur le projet de scission, si tous les associés et tous les porteurs de titres conférant un droit de vote à l'assemblée générale y renoncent lors d'un vote exprès à l'assemblée générale statuant sur la scission partielle. Par conséquent, aucune rémunération ne sera attribuée au réviseur d'entreprises pour l'établissement d'un rapport dans le cadre du projet de scission partielle.

IX.Avantages particuliers aux gérants

Il n'y a pas d'avantages particuliers accordés aux administrateurs de la Société Scindée ou de la Société Bénéficiaire.

X.Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif à transférer

La situation active et passive de la Société Scindée (avant scission) au 31 décembre 2016 est reprise dans la première colonne.

Les Actifs et Passifs Transférés, concernant notamment les actifs et passifs liés à l'exploitation et à l'activité de la société Electricité VACO, à l'exclusion du terrain et de l'immeuble Grote Steenweg 206, à 9340 Oordegem, et sont repris dans la troisième colonne « BVBA C.V.B.B. Apport en nature ».

Les Actifs et Passifs Conservés sont repris dans la deuxième colonne. Il est explicitement convenu que les Actifs et Passifs Conservés ne sont pas transférés dans la Société Bénéficiaire, et qu'ils incluent exhaustivement le terrain et de l'immeuble Grote Steenweg 206, à 9340 Oordegem.

Voir ci-dessous : bilan de scission SPRL Electricité VACO au 31 décembre 2016

- la composition de l'actif et du passif de la SPRL Electricité VACO avant scission partielle;
- la composition de l'actif et du passif de la SPRL Electricité VACO après scission partielle;
- la composition de l'actif et du passif de la SPRL Electricité VACO transférée dans la BVBA C.V.B.B.;

SPRL Electricité VACO avant scission partielle

ACTIF 31/12/2016 en euro

ACTIFS IMMOBILISES	344 714,08
Immobilisations corporelles	344 714,08
Terrains et constructions	329.380,74
Mobilier et matériel roulant	15.333,34
ACTIFS CIRCULANTS	68.415,22
Créances commerciales	34.502,47
Autres créances	33.829,44
Valeurs disponibles	83,31
TOTAL ACTIF	413.129,30

SPRL Electricité VACO avant scission partielle

PASSIF 31/12/2016 en euro

CAPITAUX PROPRES	352 609,67
Capital souscrit	18 600,00
Plus-values de réévaluation	319.000,00
Réserve légale	1 859,20
Réserves disponibles	7.687,05
Plus-values réévaluation - disponibles	61.000,00
Perte reportée	- 55.536,58
DETTES	60.519,63
Dettes financières	5.818,19
Fournisseurs	52.851,20
Dettes fiscales	1.850,24
TOTAL PASSIF	413 129,30

SPRL Electricité VACO après scission partielle

ACTIF 31/12/2016 en euro

ACTIFS IMMOBILISES	329.380,74
Immobilisations corporelles	329 380,74
Terrains et constructions	329.380,74
TOTAL ACTIF	329.380,74

SPRL Electricité VACO après scission partielle

PASSIF 31/12/2016 en euro

CAPITAUX PROPRES	329.380,74
Capital souscrit	5.744,83
Plus-values de réévaluation	319.000,00
Réserve légale	574,24
Réserves disponibles	2.374,24
Plus-values réévaluation - disponibles	18.840,56
Perte reportée	- 17.153,12
TOTAL PASSIF	329 380,74

BVBA C.V.B.B. - apport

ACTIF 1/01/2017 en euro

ACTIFS IMMOBILISES	15.333,34
Immobilisations corporelles	15.333,34
Mobilier et matériel roulant	15.333,34
ACTIFS CIRCULANTS	68.415,22
Créances commerciales	34.502,47
Autres créances	33.829,44
Valeurs disponibles	83,31
TOTAL ACTIF	83.748,56

BVBA C.V.B.B. - apport

PASSIF 1/01/2017 en euro

CAPITEAUX PROPRES	23.228,93
Capital souscrit	12.855,17
Réserve légale	1.284,96
Réserves disponibles	5.312,81
Plus-values réévaluation - disponibles	42.159,44
Perte reportée	- 38.383,46
DETTES	60.519,63
Dettes financières	5.818,19
Fournisseurs	52.851,20
Dettes fiscales	1.850,24
TOTAL PASSIF	83.748,56

L'apport sera fait à la valeur nette comptable résultant de la situation active et passive au 31 décembre 2016 conformément à la comptabilité de la Société Scindée.

Tous les litiges en cours et des passifs existants ou potentiels, y compris l'impôt et la sécurité sociale, couvrant la période antérieure à la date de scission, tant au bénéfice et au contre, bénéficieront ou seront à la charge de la Société Bénéficiaire

Les contrats d'assurance existants qui se rapportent spécifiquement au commerce « l'activité l'installation électricité » seront transférés à la Société Bénéficiaire. Les autres contrats spécifique à l'immeuble sont retenus par La Société Scindée.

Afin d'éviter une discussion au sujet de l'attribution de certains éléments de La Société Scindée, où la répartition décrite ne donne pas une réponse décisive, soit parce que l'allocation faite serait soumise à l'interprétation, que ce soit parce qu'il concerne des actifs qui ne sont pas intégrés par négligence ou par ignorance dans la liste de séparation, il est expressément stipulé que tous les actifs et passifs existants et potentiels qui ne peuvent pas être attribué avec certitude à la Société Bénéficiaire, sont transféré à la Société Bénéficiaire.

Les actifs et les passifs, latents ou autres, qui ne sont pas repris dans la liste exhaustive des Actifs et Passifs Conservés seront transférés à la Société Bénéficiaire.

XI. Information

Afin de réaliser la scission partielle susmentionnée conformément aux dispositions légales et statutaires, le gérant de la Société Scindée et les gérants de la Société Bénéficiaire, se transmettront toute information utile, de la manière déterminée par le Code des Sociétés et des Statuts.



XII. Dépôt au greffe du tribunal de commerce

Le gérant de la Société Scindée, aussi bien que les gérants de la Société Bénéficiaire assureront le dépôt du projet de scission partielle et l'ensemble des documents requis au greffe du tribunal de commerce respectivement de Mons et de Mons ainsi que de faire l'ensemble des formalités nécessaires à la publication au Moniteur belge des décisions dont question ci-dessus.

Fait à Braine-Le-Comte, le 24 mai 2017 en 6 (six) exemplaires,

Pour la Société Scindée
Electricité VACO
Société Privée à Responsabilité Limitée

Monsieur Olivier Steeman
Gérant

Pour la Société Bénéficiaire
C.V.B.B.
Société Privée à Responsabilité Limitée

Monsieur Olivier Steeman
Gérant

Madame Caroline Van Themsche
Gérant